

Unité Inter-Départementale Anjou Maine  
Mission Eolien  
rue du Cul d'Anon  
BP 80145  
49183 Saint-Barthélemy d'Anjou

Saint-Barthélemy d'Anjou, le 18 mars 2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

### Visite d'inspection du 05/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**ENERGIETEAM**

12 avenue des Vosges  
67000 Strasbourg

**Références :** 2024-89\_INSP\_FERME EOLIENNE PLAINE CONLINOISE\_LETEXPL

**Code AIOT :** 0006309492

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2024 dans l'établissement ENERGIETEAM implanté Ferme éolienne Plaine Conlinoise 72240 Conlie. L'inspection a été annoncée le 16/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENERGIETEAM
- Ferme éolienne Plaine Conlinoise 72240 Conlie
- Code AIOT : 0006309492
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral n° DCPPAT 2017-0553 du 23 octobre 2017, la société ENERGIE TEAM (Ferme éolienne de la Plaine Conlinoise) est autorisée à exploiter une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprenant 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison à Conlie et Neuvillalaïs.

La mise en service industrielle a eu lieu en juillet 2020 et le parc éolien a fait l'objet d'une visite de contrôle des installations le 22 septembre 2020.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Vérification de la mise à la terre	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 9	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Demande de justificatif à l'exploitant	
3	Formation sur les risques accidentels et exercice d'entraînement	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
5	Moyens de défense incendie	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Abords du site	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
4	Maintenance des installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17 alinéa 3	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
6	sécurité	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement avait pour objectif le récolelement des actions correctives réalisées suite aux non-conformités identifiées lors de la visite de Juillet 2024.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Abords du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, accessibilité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 24/07/2024</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b>
Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
<b>Constats :</b>
L'exploitant a transmis la commande de la réalisation de l'entretien des accès et le registre indiquant l'intervention réalisée le 26 septembre 2024.
La nouvelle visite d'inspection a permis de constater que les voies d'accès ont été rendues de nouveau carrossables et les mats des deux aérogénérateurs sont accessibles.
Le panneau d'indication des dangers sur le poste de livraison (effacé par le soleil) a été remplacé à cette occasion et est de nouveau lisible.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Le panneau sur le poste de livraison devra à terme être changé et les accès entretenus (ornières à reboucher pour un accès carrossable à l'aérogénérateur E1).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Vérification de la mise à la terre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maintenance périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 24/07/2024</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] Un rapport de contrôle d'un organisme compétent au sens de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation atteste de la mise à la terre de l'installation avant sa mise en service industrielle. Des contrôles périodiques sont effectués pour vérifier la pérennité de la mise à la terre, selon les périodicités suivantes : une fois par an pour le contrôle visuel et une fois tous les deux ans pour le contrôle avec mesure de la continuité

électrique.

**Constats :**

De nouveaux contrôles électriques ont été réalisés par l'entreprise veriteck le 25/09/2024.

Un devis est en cours chez Véritas pour réaliser l'ensemble des contrôles.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit faire appel à un organisme compétent reconnu par le ministère en charge de l'environnement pour ces contrôles.

L'exploitant s'assurera que les contrôles effectués répondent à la prescription et de la cohérence des rapports.

L'exploitant doit mettre en place les actions correctives nécessaires à la régularisation des observations récurrentes.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**N° 3 : Formation sur les risques accidentels et exercice d'entraînement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15

**Thème(s) :** Risques accidentels, Formation du personnel

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 24/07/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant

**Prescription contrôlée :**

Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours. La réalisation des exercices d'entraînement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/incidents survenus dans l'installation, sont consignés dans un registre. Le registre contient également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place.

**Constats :**

Les documents de formation des intervenants sur le site de Conlie et les procédures d'urgence ont été transmises. Les éléments concernant les exercices d'entraînement n'ont cependant pas été fournis.

Le retour d'expérience concernant l'intrusion sur un parc de la société situé dans un autre département nous a par ailleurs été fait.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit transmettre une synthèse des exercices réalisés par les agents intervenants sur le parc et des exercices réalisés sur le parc de Conlie.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant**

**Proposition de délais : 2 mois**

#### **N° 4 : Maintenance des installations électriques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17 alinéa 3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Installations électriques

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 24/07/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant

**Prescription contrôlée :**

[...] Les installations électriques intérieures et les postes de livraison sont maintenus en bon état et sont contrôlés par un organisme compétent à fréquence annuelle après leur installation ou leur modification. L'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports de contrôle sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé. Les rapports de contrôle des installations électriques sont annexés au registre de maintenance visé à l'article 19.

**Constats :**

L'exploitant a transmis les copies d'écran de l'outil informatique déployé en interne justifiant de la réalisation des maintenances (registre interne).

Les rapports de maintenance de Vestas pour 2024 sont partiellement traduits.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports, registres, manuels, consignes et justificatifs visés par le présent arrêté, dans leur version française, le cas échéant en version dématérialisée.

L'exploitant doit communiquer des captures d'écrans de l'outil de suivi à l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 5 : Moyens de défense incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24

**Thème(s) :** Risques accidentels, Maintenance des équipements

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 24/07/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant

**Prescription contrôlée :**

Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, composé a minima de deux extincteurs placés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont

positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. [...]

**Constats :**

L'exploitant a transmis les rapports de contrôle des extincteurs du poste de livraison et les informations du suivi sur le logiciel interne.

Les rapports concernant les aérogénérateurs sont ceux de la maintenance électrique. Le logiciel ne fait pas état du contrôle des extincteurs (sur les copies d'écran envoyées).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit transmettre les rapports de contrôle des extincteurs des aérogénérateurs et les informations sur le suivi des autres équipements centralisés sur le logiciel interne (déTECTEURS incendie).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 6 : sécurité**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13

**Thème(s) :** Risques accidentels, Sécurité - accès

**Prescription contrôlée :**

Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.

**Constats :**

Les bases des deux mats des éoliennes et le poste de livraison sont bien fermés à clefs et inaccessibles au public.

**Type de suites proposées :** Sans suite